

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

Secrétaire de séance : Mme LAMAZERE

23 – 29 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT D'EAU ET DE TRAITEMENT D'AIR DE LA PISCINE MUNICIPALE »

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP pour les travaux de rénovation énergétique des équipements de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale. En effet, compte tenu de l'état sanitaire des espaces intérieurs et les fortes consommations énergétiques relevées, il est proposé de réaliser les investissements suivants : la mise en place d'un équipement de déchloration sur le bassin intérieur, la mise en œuvre de variateurs sur les pompes filtrations, la rénovation du traitement d'air, la rénovation des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la mise en œuvre d'une récupération thermodynamique sur l'air extrait de la CTA, la rénovation de la régulation et extension de la supervision et la mise en place d'un comptage pour le suivi énergétique.

Ces travaux devraient permettre de réduire de 50 % environ la consommation d'énergie du site.

Ils sont estimés à 525 000€ HT, soit 630 000 € TTC, et peuvent être programmés sur plusieurs exercices budgétaires. Il est donc proposé au conseil municipal la mise en place d'une procédure AP/CP.

		CRÉDITS DE PAIEMENT	
Rénovation énergétique de la piscine municipale	Autorisation de programme	2023	2024
4 avril 2023	630 000 €	150 000 €	480 000 €

Ce projet a fait l'objet de sollicitation de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds Verts. Ce projet peut également faire l'objet d'une candidature à l'appel à projet 2023 « les projets structurants et durables des territoires » lancé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation énergétique des équipements de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale,
- de candidater à l'appel à projet 2023 du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023

Et tous les membres présents ont signé

Pour copie conforme et certificat d'affiche.

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

